

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUJ - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)
Membres absents : Mme BIOT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Cité administrative Dampierre - Travaux à réaliser dans le cadre du plan de relance de l'Etat - Année 2010 - Convention passée entre la Ville et l'Etat - Avenant n°1

Monsieur Dupire, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a adopté le programme des études et travaux d'amélioration des performances énergétiques et d'accessibilité des bâtiments de la cité administrative Dampierre, située 8, rue Chancelier de l'Hospital, arrêté le montant de son enveloppe financière prévisionnelle à 1 758 000 € TTC (valeur décembre 2008 hors révision des prix), décidé de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux, et m'a autorisé à signer la convention à passer entre la Ville et l'Etat.

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat et suite aux décisions prises par le Conseil Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires en faveur de la Bourgogne, Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or a sollicité à nouveau, en 2009, le concours de la Ville pour poursuivre les études et les travaux. Il s'agissait de réaliser, d'une part, un audit thermique, un bilan carbone, un diagnostic de performance énergétique et un audit sur les conditions d'accessibilité, d'autre part, des travaux visant à améliorer les performances thermiques des différents corps de bâtiments.

Afin de définir la nature et les modalités de prise en charge financière des interventions ainsi que la rémunération de la maîtrise d'oeuvre, une convention a été signée le 25 mai 2009 et notifiée le 2 juin 2009.

Les travaux et actions à réaliser en 2010, estimés à 686 000 € TTC, seraient définis comme suit :

- travaux d'amélioration thermique et environnementale :
- remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière au gaz,
- reprise des réseaux de distribution de chauffage,
- isolation du plancher haut du sous-sol,
- isolation et remise en peinture des circulations, des bureaux, des locaux de réunions et du logement du gardien en fonction des disponibilités liées au fonctionnement,
- actions de sensibilisation des services utilisateurs ;

- travaux de mise en conformité du bâtiment pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite :

- remplacement de l'ascenseur du bâtiment C,
- modification de l'ascenseur existant dans le bâtiment A,
- création de sanitaires sur les trois niveaux,
- mise en conformité des circulations : éclairages, installation de bandes podotactiles et de mains courantes dans les cages d'escalier, couloirs et hall d'entrée.

Afin de prendre en compte ces travaux et actions, et conformément à l'article 1 de la convention précitée, la conclusion d'un avenant n° 1 est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- donner votre accord à la réalisation des travaux proposés pour 2010 à la cité administrative Dampierre ;

2- approuver le projet d'avenant n°1 à la convention passée entre la Ville et l'Etat, dans le cadre du plan de relance, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3- m'autoriser à signer l'avenant définitif ;

4- dire que le financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2010 ;

5- autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à encaisser les remboursements de dépenses et les honoraires à percevoir au titre de cet avenant ;

6- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.



RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MAI 2010



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 21/05/2010

Cité administrative Dampierre
Etudes et travaux
Convention passée entre la Ville de Dijon et l'Etat
Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2010 ;

Et :

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, représentant de l'Etat, locataire ;

Préalablement, il est exposé.

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat et suite aux décisions prises par le conseil interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires en faveur de la Bourgogne, le 2 février 2009, Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or a sollicité à nouveau le concours de la Ville de Dijon pour poursuivre les études et les travaux à la cité administrative Dampierre. Ces derniers consiste d'une part, en la réalisation d'un audit thermique, d'un bilan carbone, d'un diagnostic de performance énergétique et d'un audit sur les conditions d'accessibilité, d'autre part, en l'exécution de travaux visant à améliorer les performances thermiques des différents corps de bâtiments.

Afin de définir la nature et les modalités de prise en charge financière des interventions ainsi que la rémunération de la maîtrise d'oeuvre, une convention a été signée le 25 mai 2009 et notifiée le 2 juin 2009.

Conformément à son article 1 relatif à la nature des interventions, il convient de conclure un avenant n° 1 afin de préciser les travaux à réaliser pour l'année 2010 suite aux diagnostics. Ces diagnostics portaient sur la réalisation, d'une part, par un bureau d'études thermiques et environnementales d'un audit thermique, d'un bilan "carbone" et d'un diagnostic de performance énergétique (objectif visé : bâtiment basse consommation) et d'autre part, par une équipe répondant aux missions d'architecture, d'économie de la construction et d'ingénierie, d'un audit sur les conditions d'accessibilité aux personnes handicapées par la mise en conformité et la sécurité incendie.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE UNIQUE - NATURE DES INTERVENTIONS SUITE AUX DIAGNOSTICS
--

Pour 2010, les travaux et actions à réaliser suite aux diagnostics sont définis comme suit :

- dans le cadre des travaux d'amélioration thermique et environnementale :
 - le remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière au gaz,
 - la reprise des réseaux de distribution de chauffage,
 - l'isolation du plancher haut du sous-sol,
 - l'isolation et la remise en peinture des circulations, des bureaux, des locaux de réunions et du logement du gardien en fonction des disponibilités liées au fonctionnement,
 - les actions de sensibilisation des services utilisateurs.

•dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées :

- le remplacement de l'ascenseur du bâtiment C,
- la modification de l'ascenseur existant dans le bâtiment A,
- la création de sanitaires sur les trois niveaux,
- la mise en conformité des circulations : éclairages, installation de bandes podotactiles et de mains courantes dans les cages d'escalier, couloirs et hall d'entrée.

Les articles de la convention signée le 25 mai 2009 sont sans changement et s'appliqueront aux travaux exposés ci-dessus.

Le coût d'objectif de 1 431 439 € HT reste inchangé et prend en compte l'estimation des travaux suite aux diagnostics.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires originaux,

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
aux sports et aux travaux

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Gérard Dupire

Martine Juston